



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La Société SAS MARIE BOIS, au capital de 10 000,000 €uros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens, sous le n°522 579 234, dont le siège est situé au 11, rue Anatole Jouancoux à CACHY (80), représentée par son président Monsieur Gérard, Albert, Henri Marie.

## 3. Bien occupé :

Le bien immobilier est un terrain nu d'une contenance estimée à **2 000 m<sup>2</sup>**, situé **rue de la Gare** et est repris au cadastre de la commune de **CANDAS** (80750) sous le n°1 de la Section AA, lieu-dit « au bout rue de Longueville ».

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### **4.2. En fait**

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente Convention d'Occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car le titre a pour seul objet de prolonger la durée d'une autorisation existante non susceptible de restreindre ou de limiter la concurrence. La prorogation doit être nécessaire au dénouement du contrat dans des conditions économiques acceptables.

Par convention signée le 24 novembre 2022, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022, sous le numéro 571154, la SAS MARIE BOIS a été autorisée à occuper un terrain affecté à SNCF Réseau, sur la parcelle cadastrée A1 n°1p, sur la commune de CANDAS (80).

Le contrat prenant fin le 30 septembre 2023 et monsieur MARIE souhaitant poursuivre l'occupation du bien pour une année supplémentaire jusqu'à l'arrêt définitif de son activité, les parties se sont rapprochées en vue de définir les modalités de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ce dernier contrat référencé 622692, prend fin le 30 septembre 2024. Monsieur MARIE a informé SNCF Réseau que son entreprise ne saura être arrêtée le 30 septembre tel qu'initialement prévu et le terrain ne pourra être libéré en conséquence.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de prolonger le titre d'une année, jusqu'à la libération définitive du terrain et la cessation d'activité de la SAS MARIE BOIS, **fixée au 30 septembre 2025.**

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Marie-France Baude / Courriel : [marie-france.baude@eset-pm.com](mailto:marie-france.baude@eset-pm.com)

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011

Téléphone : 03 22 33 61 70

Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)